

**PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Séance du Jeudi 14 décembre 2023 à 18 H. 30

Convoquée le 4 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents 14

Quorum atteint

Membres présents

M. WEINBERG J., Adjoint

Mme JACOBY AM., Adjointe

M. AQUILINA D., Adjoint

M. DROUILLEAUX Ph. Adjoint

Mme BASSO M.

Mme SCHONG E.

Mme LEGENDRE M.

Mme LE BRETON A.

Mme TEXIER I.

M. BRUNOT S.

M. EEKEN B.

M. JACQUES D.

M. SCHMESSER D.

Secrétaire de Séance : M. AQUILINA D. a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte rendu du 30 octobre 2023
- SALLE DES FETES
 - Règlement
 - Tarif de location 2024 et 2025
- Transfert du Pôle Industriel du Malambas à la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Suppression du poste d'adjoint technique à 25/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème}
- Suppression régie de recettes Salle des Fêtes
- Suppression régie de recettes Manifestation
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Adhésion des Communes de Bouligny et Luttange au Smivu Fourrière du Jolibois
- Informations

M. WAGNER, Président de l'Assemblée, ouvre la séance, et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue à la Mairie, le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

SALLE DES FETES

Règlement

M. WAGNER présente les nouveautés du règlement qui seront mises en place, dès le 15 décembre 2023, applicables aux nouvelles réservations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Accepte les modifications présentées par M. le Maire.

Tarif de location 2024 et 2025

M. WAGNER fait savoir qu'il convient de revoir, compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2024, et de fixer d'ores et déjà ceux de 2025.

Puis, il passe la parole à M. DROUILLEAUX lequel a examiné avec Mmes LE BRETON et TEXIER les tarifs et communique leurs propositions applicables, pour les nouvelles réservations, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les administrés et les associations du village - Maintien des tarifs en vigueur.

Période	Lieu	Tarifs
WEEK-END (du Vendredi 9 H au Lundi 13 H)	Grande Salle - Petite Salle - Bar	720 €
	Petite Salle - Bar	450 €
MARDI, MERCREDI, JEUDI (du jour à 9 H au lendemain 8 H 30)	Grande Salle - Petite Salle - Bar	390 €
	Petite Salle - Bar	220 €

La location de la vaisselle est comprise dans les tarifs présentés ci-dessus

Pour toutes les entreprises, les associations et les particuliers

Période	Lieu	Tarifs Sans Vaisselle
WEEK-END (du Vendredi 9 H au Lundi 13 H)	Grande Salle - Petite Salle - Bar	2 000 €
	Petite Salle - Bar	1 200 €
MARDI, MERCREDI, JEUDI (du jour à 9 H au lendemain 8 H 30)	Grande Salle - Petite Salle - Bar	900 €
	Petite Salle - Bar	600 €

Pour les locations à but lucratif

	Tarif
L'Ensemble	9 000 €
Caution	11 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les propositions et fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs indiqués ci-dessus.

TRANSFERT DU POLE INDUSTRIEL DU MALAMBAS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

M. WAGNER rappelle que lors du Conseil du 30 octobre dernier, les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ont été acceptées.

Il convient maintenant d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes Rives de Moselle, une convention de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence « Actions de Développement Economique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Le Maire à signer la convention présentée ci-dessus, et tous les documents afférents à ce transfert, dont l'acte notarié.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 25/35^e

Suite au départ de Mme ACHINI, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique 25/35^e à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique 25/35^e à compter du 1^{er} janvier 2024.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 30/35^e

Suite à la suppression du poste 25/35^e, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à 30/35^e à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le nettoyage des différents locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la création du poste d'adjoint technique à 30/35.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES SALLE DES FETES

M. WEINBERG fait savoir que conformément au règlement de location de la salle des fêtes, les réservations de la salle des fêtes seront réglées dès réception du titre de recette. Par conséquent, la régie n'a plus lieu d'être.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617 1 à 18
Vu le décret n° 2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2005 1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales,
Vu le décret 2008 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06 031 A B M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avance,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 1998 autorisant la création de la régie de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression de la régie de recette Salle des Fêtes à compter du 18 décembre 2023.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS

M. WEINBERG rappelle que la régie « Manifestations » enregistre très peu d'opération et de ce fait il convient de supprimer cette régie.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617 1 à 18

Vu le décret n° 2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005 1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales,

Vu le décret 2008 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06 031 A B M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avance,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2020 autorisant la création de la régie de recette « manifestations »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression de la régie de recette « manifestations » au 18 décembre 2023.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle en date du 8 décembre 2023.

BENEFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DUREE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

ADHESION DES COMMUNES DE BOULIGNY et LUTTANGE au SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

Mme JACOBY fait savoir que le comité syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois à Moineville a accepté la demande d'adhésion des communes de Boulogny et de Luttange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'adhésion des communes de Bouligny et de Luttange au SMIVU
Fourrière du Jolibois.

INFORMATIONS

Conseil d'Ecole

Mme JACOBY fait le compte rendu du dernier conseil d'école.

Mmes HOFMANN, SCHNEIDER, ZOUGAR et GUISLAIN ont été élues représentantes
des parents d'élèves.

Assistantes Maternelles

Mme JACOBY communique la liste des assistantes maternelles exerçant sur la Commune.

Gazette 2023

La gazette est arrivée et sera distribuée vendredi dans les boîtes à lettre du village.

Boîte à lettres du Père Noël

Le Père Noël se rendra dans les classes pour apporter sa réponse à toutes les lettres
reçues et offrira un petit goûter.

Domaines et critères d'intervention 2024

M. WEINBERG fait savoir que chacun a reçu un exemplaire des domaines et critères
d'intervention du CCAS 2024. Aucune modification n'a été apportée.

Colis de Noël

La distribution des colis se fera le vendredi 15 Décembre prochain par le personnel
communal.

M. WAGNER précise que le Centre Commercial LECLERC a offert les pots de miel.

Remerciements

M. DROUILLEAUX communique les remerciements de la Protection Civile pour l'octroi
de la subvention.

Assemblées Générales

M. DROUILLEAUX fait savoir que l'assemblée générale du T FANNY a eu lieu dernièrement. Cette association compte 74 adhérents.

M. WEINBERG fait savoir que l'assemblée générale de l'Amicale des Anciens a eu lieu début novembre.

Veillée de Noël

Dans l'ensemble cette manifestation s'est bien déroulée. Toutefois, M. DROUILLEAUX regrette le manque de participation des membres du conseil municipal pour la préparation, et tient à remercier les membres du CCAS pour leur aide précieuse.

Perception de Maizières les Metz

M. WAGNER fait savoir que la perception de Maizières fermera définitivement ses portes le 31 décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la commune sera rattachée au Service de Gestion Comptable de Metz dont le responsable est M. GAUTIER Benoît.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

M. WAGNER fait savoir qu'il convient de définir après concertation avec les administrés des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. La communauté de communes Rives de Moselle a décidé de ne pas retenir l'éolien.

Seules les zones de 4 ha pourront être retenues.

M. WAGNER proposera une cartographie de ces zones.

Une consultation des cartographies sera possible à la mairie. Un flyer sera distribué précisant les dates de la consultation

Cérémonie de Vœux

La cérémonie des Vœux aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 18 H. 30 à la salle des fêtes.

Séance levée à 20 H.

Le Maire
Ph WAGNER



Le Secrétaire
D. AQUILINA

